



## FOURNITURE ET MISE EN SERVICE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION 2019 COMMUNE D'ARGENCES

*Marché public de techniques de l'information et de la communication  
Procédure adaptée  
(Article L2123-1 du Code de la Commande Publique)*

---

### 1 – REGLEMENT DE CONSULTATION

---

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 15 octobre 2019 à 12h00

<p><b>ACHETEUR PUBLIC</b></p>	<p><b>SDEC ENERGIE</b> Syndicat Départemental d'Energies du Calvados Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5</p> <p>☎ : 02.31.06.61.61 Site Internet : <a href="http://www.sdec-energie.fr">www.sdec-energie.fr</a> Profil acheteur : <a href="http://www.uamc14.org/sieecalvados">www.uamc14.org/sieecalvados</a></p>
-------------------------------	---

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR</b> .....	<b>3</b>
1.1. – Coordonnées de l'acheteur public .....	3
1.2. – Qualité de l'acheteur public .....	3
<b>ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
2.1. – Objet de la consultation .....	3
2.2. – Mode de passation .....	4
2.3. – Type de contrat .....	4
2.4. – Décomposition de la consultation .....	4
2.5. – Classification CPV .....	4
<b>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
3.1. – Délai de validité des offres .....	4
3.2. – Forme juridique du groupement .....	4
3.3. – Variante .....	5
3.4. – Confidentialité et mesures de sécurité .....	5
<b>ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT</b> .....	<b>5</b>
4.1. – Durée du contrat ou du délai d'exécution .....	5
4.2. – Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
<b>ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>6</b>
6.1. – La candidature .....	6
6.2. – L'offre .....	7
6.3. – Pièces à fournir ultérieurement et uniquement par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer chaque marché .....	7
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>8</b>
8.1. – Sélection des candidatures .....	8
8.2. – Attribution des marchés .....	8
8.2.1 – Valeur technique - note sur 100 points, pondérée à 40% .....	9
8.2.2 – Proposition financière - note sur 100 points, pondérée à 60% .....	10
8.3. – Suite à donner à la consultation .....	10
<b>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>10</b>
9.1. – Adresses supplémentaires et points de contact .....	10
9.2. – Procédures de recours .....	11
<b>ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>11</b>

## ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. – Coordonnées de l'acheteur public

#### SDEC ENERGIE

Syndicat Départemental d'Energies du Calvados  
Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5

☎ : 02.31.06.61.61

Courriel : [marches@sdec-energie.fr](mailto:marches@sdec-energie.fr)

Site web : [www.sdec-energie.fr](http://www.sdec-energie.fr)

Profil acheteur : [www.uamc14.org/sieecalvados](http://www.uamc14.org/sieecalvados)

**Horaires d'ouverture** : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

**Représentant du pouvoir adjudicateur** : M. le Président du SDEC ENERGIE.

### 1.2. – Qualité de l'acheteur public

Le SDEC ENERGIE est un syndicat mixte fermé régi par les articles L 5711-1, L 5711-2 et L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'arrêté inter-préfectoral des départements du Calvados et de la Manche du 27 décembre 2016.

Réunissant les communes et intercommunalités du département, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ENERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales :

- ➔ depuis la production d'énergie : *construction de réseaux de chaleur à partir de bois énergie, de méthanisation, développement de centrales photovoltaïques solaires ....,*
- ➔ en passant par la distribution : *organisation des services publics de l'électricité et du gaz, renforcement, effacement et construction des réseaux publics d'électricité...,*
- ➔ jusqu'à l'utilisation : *éclairage économique et intelligent, Smart Grids, infrastructures de recharge pour véhicules à faible émission de CO2 (électriques, hybrides, hydrogène rechargeables, Bio GNV ...).*

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ENERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

**Son objectif** : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.

## ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 2.1. – Objet de la consultation

Le présent marché public a pour objet la fourniture et la mise en service d'un système de vidéo-protection de 40 caméras sur la commune d'ARGENCES.

Les caméras, le réseau de transport des images et les équipements de centralisation et d'enregistrement des données seront posés par le SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE assurera l'alimentation électrique des caméras à partir du réseau d'éclairage public majoritairement ou à partir des installations électriques des bâtiments communaux.

La maintenance du système de vidéo-protection sera assurée par le SDEC ENERGIE.

Le marché public comprend donc :

- La fourniture du système de vidéo-protection qui est composé :
  - Des caméras vidéo IP (Internet Protocol) haute résolution,

- De l'équipement de centralisation et d'enregistrement des données,
- Du système d'exploitation,
- Du réseau de transport des images
- La fourniture d'une supervision générale du système de vidéo-protection.
- La mise en service opérationnelle de l'ensemble du système de vidéo-protection et de la supervision générale.
- La formation des futurs opérateurs.
- La garantie des matériels fournis dans le cadre de ce marché.

Le marché public ne comprend pas :

- La pose des matériels fournis listés ci-dessus par les entreprises de maintenance éclairage public.
- L'adaptation des réseaux d'éclairage nécessaire à l'alimentation électrique en permanent (24h/24 et 7j/7) du réseau d'éclairage public.
- La fourniture des matériels électriques et électroniques, nécessaires à l'adaptation du réseau d'éclairage public.

Lieu d'exécution : commune d'Argences (14)

## **2.2. – Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

## **2.3. – Type de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Le marché public est conclu avec un maximum :

Montant maxi total HT
200 000 €

## **2.4. – Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## **2.5. – Classification CPV**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 32323500-8 : « Système de surveillance vidéo ».
- 45310000-3 : « Travaux d'équipement électrique ».

# ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## **3.1. – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **3.2. – Forme juridique du groupement**

Les contractants seront soit des entreprises individuelles, soit des entreprises en groupement en application de l'article R2142-20 du Code de la Commande Publique.

En cas de groupement conjoint, chaque groupement en titre aura l'obligation de désigner un mandataire solidaire dans l'acte d'engagement qui représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, coordonnera les prestations des membres du groupement et sera responsable de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures et les offres seront signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **3.3. – Variante**

Aucune variante n'est autorisée.

### **3.4. – Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

### **4.1. – Durée du contrat ou du délai d'exécution**

Le marché public est conclu pour une période de 9 mois à compter de la date de notification du contrat. Le délai de livraison des matériels de l'ensemble du système de vidéo-protection décrit dans le CCTP est fixé dans le bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Compte tenu de l'attribution d'une subvention dans le cadre des fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), les travaux de pose et la mise en service de l'ensemble du système de vidéo-protection doivent être réalisés pour le 31/03/2020.

Le bon de commande pour la fourniture de l'ensemble du système de vidéo-protection décrit dans le CCTP sera envoyé dès l'attribution du marché (qui interviendra à la fin du mois de décembre 2019) pour une fourniture de l'ensemble des matériels pour le 03/02/2020 maximum.

### **4.2. – Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (DPGF) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### 6.1. – La candidature

➤ **Renseignements concernant la situation juridique du candidat :**

- 1) Une lettre de candidature (formulaire DC1), présentant le candidat ou le groupement.

*Au point « F » de ce document, les candidats devront cocher la case attestant qu'ils n'entrent pas dans un des cas les interdisant de soumissionner résultant des dispositions des articles L2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique.*

*En cas de redressement judiciaire, cette case ne pourra être cochée qu'à condition de joindre la preuve que le candidat est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché (ex : copie du jugement).*

➤ **Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat**

- 2) La déclaration du candidat individuel ou le cas échéant de chaque membre du groupement, reprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires des prestations objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (formulaire DC2).

➤ **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :**

- 3) Une présentation succincte de l'entreprise (*2 pages maximum, pour rappel une feuille est composée de 2 pages*),  
4) Les références du candidat sur des prestations similaires pour les 3 dernières années,  
5) Les certificats, attestations, courriers ou autres documents justifiant de la fiabilité des matériels proposés par des organismes officiels et indépendants et/ou des collectivités territoriales (syndicats intercommunaux, villes...).

➤ **En cas de groupement d'entreprises :**

- 6) Les mêmes documents que ceux demandés plus haut (à l'exception du formulaire DC1) concernant chaque opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature,  
7) En cas de sous-traitance uniquement, un formulaire DC4 dûment rempli.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 à utiliser sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Nota 1 : Conformément au décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature : les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique ; la liste des documents qui seront consultables.

Nota 2 : Le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type, en lieu et place des documents mentionnés au 1) et 2). Le DUME doit être rédigé en français.

## 6.2. – L'offre

L'offre est constituée des éléments suivants :

1. L'acte d'engagement dûment complété ;
2. L'annexe 1 à l'acte d'engagement relative aux caractéristiques des matériels proposés, dûment complétée ;
3. La Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires, dûment complétée ;
4. Un mémoire technique structuré de 20 pages maximum recto-verso dont le contenu est précisé à l'article 8.2.1 du présent règlement ;

## 6.3. – Pièces à fournir ultérieurement et uniquement par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer chaque marché

Dans un délai maximum de 10 jours calendaires après la demande en ce sens du SDEC ENERGIE, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces suivantes :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, et datés de moins de 6 mois ;
- un justificatif d'immatriculation (Kbis, carte d'identification...);
- une attestation sur l'honneur rédigée de la façon suivante :

*Je soussigné(e) XX, représentant habilité(e) de la société XX, atteste sur l'honneur que :*

*« Je n'ai pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché public à des salariés de nationalité étrangère » ou*

*« J'ai l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et je certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France » (joindre une liste nominative des salariés étrangers) ;*

- une attestation d'assurance en cours de validité, avec garanties en rapport avec l'importance des prestations ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

## ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission de l'offre se fait obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante : [www.uamc14.org/sieecalvados](http://www.uamc14.org/sieecalvados)

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.



Chaque nouvelle offre transmise par le même candidat annule et remplace l'offre précédente.

Les pièces devront être transmises **sous forme de fichiers séparés et bien identifiés, au format PDF** (sauf si un autre format est expressément demandé).

Il est recommandé aux candidats de ne pas utiliser :

- ✓ certains formats : notamment les « .exe » et les formats vidéo ;
- ✓ certains outils : notamment les « macros ».

### **La signature électronique des pièces est encouragée par le pouvoir adjudicateur.**

En cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée **doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli (une seule signature pour tout l'envoi) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.** Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le candidat peut, s'il le désire, transmettre une copie de sauvegarde de son offre, au format papier ou au format physique électronique (clé USB). La copie de sauvegarde doit être strictement identique à l'offre dématérialisée. Elle doit impérativement être transmise avant la date limite de remise des offres. La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé au **SDEC ENERGIE – Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5**. Le pli doit être revêtu de la mention « *Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir* » et comporter le nom du candidat et l'objet du marché. **La copie de sauvegarde ne remplace pas l'offre dématérialisée**, et ne sert que dans l'hypothèse où l'acheteur ne parvient pas à exploiter l'offre dématérialisée. Si la copie de sauvegarde n'est pas utilisée, elle est détruite à la fin de la procédure.

Pour tout problème technique relatif au profil acheteur ou à l'envoi des offres dématérialisées, les candidats peuvent contacter la plateforme INFO LOCALE (gestionnaire du profil acheteur) au 02 37 33 03 25 ou par mail à [contact@info-locale.fr](mailto:contact@info-locale.fr).

## **ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **8.1. – Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le SDEC ENERGIE vérifiera que les pièces demandées sont bien fournies et complètes. Dans la négative, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **8.2. – Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.



L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique	40 %
Prix des prestations	60 %

Une note est attribuée à chacun des critères d'attribution ci-dessous, puis pondérée en fonction du coefficient y afférant.

La somme des notes pondérées par critère donnera une note globale par offre. Les offres seront classées par ordre décroissant des notes ainsi obtenues. L'offre la mieux classée sera retenue.

### 8.2.1 – Valeur technique - note sur 100 points, pondérée à 40%

La note « valeur technique » sera évaluée à partir :

- **Du mémoire technique de 20 pages maximum exigé à l'article 6.2, exposant :**

- 1) La présentation synthétique de la société fabricant les matériels proposés (*organisation générale, bureau d'études, SAV...*). Si le candidat représente un fabricant, il complètera sa présentation par celle de sa propre structure ;
- 2) La présentation de l'architecture proposée pour le système de vidéo protection :
  - Caméras,
  - Réseau Hertzien,
  - Interface Homme Machine,
  - Salle des serveurs,
  - Centre de visionnage et d'extraction
- 3) Pour le réseau Hertzien : présentation des performances attendues pour les liens proposés (débit et puissance effectifs pour chacune des liaisons) ;
- 4) Des exemples d'intégration dans l'environnement des antennes à mettre en œuvre ;
- 5) Le nombre de jour nécessaires pour la livraison de l'ensemble des matériels et des études : pour mémoire livraison au 03/02/2020 maximum (article 4-1 du présent règlement de consultation) ;
- 6) La description de la formation proposée et de son contenu ;
- 7) La description des modalités d'intervention du service après-vente après la période de garantie (*lieu, délai, prêt d'appareil...*) ;
- 8) A titre indicatif, le coût annuel de fonctionnement pour l'ensemble du système mis en place (communication radio, mise à jour logiciel...)
- 9) Le soumissionnaire précisera sa démarche et son plan d'action pour que sa prestation soit conforme au règlement européen de protection des données personnelles (article 35-3 du RGPD) :

Il donnera notamment les principes appliqués dans la gestion de ses traitements pour répondre à l'objectif de Privacy By Design/By Default du règlement.

Il indiquera également les mécanismes et principes mis en œuvre pour assurer la sécurité des données personnelles (intégrité, confidentialité, et traçabilité) qui pourraient être stockées ou traitées dans le cadre de la présente consultation.

Si le candidat ne se considère pas comme sous-traitant (pas d'accès aux données, aucun traitement effectué), il devra justifier sa position et être force de proposition auprès du responsable du traitement afin que celui-ci puisse mettre en œuvre la conformité au règlement européen.

- De l'annexe 1 à l'acte d'engagement complétée et relative aux détails des caractéristiques des matériels proposés.
- De la présentation de 60 minutes de la solution et des matériels proposés.

La présentation interviendra dans la semaine du 4 au 8 novembre 2019 devant un jury (SDEC ENERGIE, assistant à maîtrise d'ouvrage et commune d'ARGENCES). Une convocation sera adressée aux candidats précisant la date, l'heure et le plan d'accès au SDEC ENERGIE quelques jours avant cette présentation.

**Avant pondération (40%), la valeur technique sera notée sur 100 points. Si la note obtenue avant pondération est inférieure à 50 points, l'offre sera exclue.**

### **8.2.2 – Proposition financière - note sur 100 points, pondérée à 60%**

La note « prix » sera évaluée à partir des prix indiqués dans la DPGF selon la méthode de calcul suivante :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Montant de l'offre moins-disante ou Montant du prix objectif} / \text{Montant de l'offre à noter}) * \text{Base de notation}$$

Le maximum des points sera attribué soit à l'offre la moins-disante si elle est inférieure au prix objectif, soit au prix objectif si elle est supérieure à celui-ci.

Le montant de l'offre moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Le montant du prix objectif correspond à un prix défini, jugé approprié pour ce type de prestation.

Le montant de l'offre à noter correspond au prix de l'offre du candidat à évaluer.

La base de notation correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus.

### **8.3. – Suite à donner à la consultation**

Le SDEC ENERGIE se réserve le droit, après avoir analysé les offres, de négocier avec les candidats ayant remis une offre conforme aux pièces de la consultation.

Cette négociation est facultative : le pouvoir adjudicateur pourra donc attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur chacun des critères de jugement des offres.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

## **ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **9.1. – Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [www.uamc14.org/sieecalvados](http://www.uamc14.org/sieecalvados)

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 9.2. – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Caen

3 à 5 rue Arthur Leduc

BP 25086

14050 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 31 70 72 72

Télécopie : 02 31 52 42 17

Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

## ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Des modifications pourront être apportées au marché en application des articles L2194-1, L2194-2 et R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique.

Ces modifications pourront porter sur :

- le nombre de caméras à fournir, *modifié par avenant* ;
- l'emplacement des caméras, *modifié par une décision unilatérale* ;
- les modes de communication (en fonction de la qualité des réseaux hertziens) ; *modifié par une décision unilatérale* ;
- la cession du marché public dans les hypothèses suivantes : une reprise du contrat par l'administrateur judiciaire lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective, un changement n'affectant pas la forme juridique de l'entreprise mais sa raison sociale ou sa domiciliation, un changement de la structure de l'entreprise n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, *modifié par une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur*.
- la cession du marché public hors hypothèses citées ci-dessus, *modifié par avenant*.